



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉS AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet numéro 2023-261, adopté le 10 avril 2023, modifiant le règlement de zonage numéro 216

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 avril 2023, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage. Celui-ci contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressés des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la loi sur les élections et les règlements et les référendums dans les municipalités.

1.1 Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- De changer la zone VD-1 en zone VC-17;

Peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Description des zones.

Les zones visées sont localisées :

- Les zone VC-1 et VC-2, soit la dernière portion du chemin des Haut-Bois

1.2 Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- D'ajouter l'usage agrotourisme au zone Ag-1 et AG-2,AG-3,RA-8

Peut provenir de ces zones contiguës à celle-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Description des zones.

Les zones visées sont localisées :

- RA-1,3,7
- MX-1
- PC-3,6
- FO-1,2,3,4
- VC-5,8,9,11,13

La description du périmètre des zones visées peut être consultés au bureau de la municipalité.

2. Conditions de validité de la demande.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 18 mai 2023;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées.

- 3.1 est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 avril 2023 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personnes morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 avril 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau au 162 Chemin des Prés, 819-732-8501.

4. Absence de demandes.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet.

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 162 Chemin des Prés, du lundi au jeudi de 8h à 16h.

8 mai 2023



Martine Lachaine

Greffière-trésorière